



Ville de Fagnières

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FAGNIERES

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2015

N° 2015-06-30-05

HEURES D'ÉQUIVALENCE POUR LES NUITÉES DES ANIMATEURS

Le 30 juin 2015 à 20h30 le Conseil Municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunions de la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BIAUX, Maire.

Date de convocation : 22 juin 2015

Date d'affichage de la convocation : 22 juin 2015

PRÉSIDENCE : M. BIAUX, Maire

PRÉSENTS :

Mme DETERM – M. FENAT – Mme LE LAY – M. BISSON – Mme LÉMERÉ – M. FAUCONNET – Mme STEVENOT – M. HAQUELLE – M. PEROT – Mme LE GUERN – Mme MILLOT – Mme THILLY – M. ROULIN – Mme GIROD – M. MOUROUGANE – M. VANET – M. BESSON – Mme PERNET – Mme ANTUNES.

ABSENTS :

Mme MARTIN	donne pouvoir à	M. FENAT
M. CAILLOT	donne pouvoir à	M. ROULIN
M. GALLOIS	donne pouvoir à	Mme DETERM
M. KESTLER	donne pouvoir à	M. VANET
Mme HAMEREL	donne pouvoir à	Mme LE GUERN
M. CHOUARD		
Mme DORTA BERMEJO		

<u>Membres en exercice</u> :	27
<u>Membres présents</u> :	20
<u>Procurations</u> :	5
<u>Votants</u> :	25

Secrétaire de séance : Mme LE LAY

5/ HEURES D'ÉQUIVALENCE POUR LES NUITÉES DES ANIMATEURS

Rapporteur : Mme DETERM

L'organisation des activités extra-scolaires (exemple « mini-camps » l'été par les animateurs de l'accueil de loisirs) nécessite de déterminer les modalités de décompte du temps de travail pour ce personnel.

A l'occasion des séjours de vacances avec nuitée, l'aménagement du temps de travail doit intégrer la nécessité d'une continuité dans l'encadrement des mineurs. Ainsi, il faut assurer leur prise en charge pour les levers, les repas, les soirées, les nuits, mais aussi pour les activités quotidiennes.

S'agissant du décompte en temps de travail effectif des périodes de surveillance nocturne, aucune disposition législative ou réglementaire relative à la Fonction Publique Territoriale ne permet d'appréhender les durées d'équivalences.

Le système des équivalences permet de dissocier le temps de travail « productif » des périodes d'inaction (mais pendant lesquelles l'agent se trouve également sur son lieu de travail à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles).

Un arrêt du Conseil d'État (CE 296745 du 19 décembre 2007) a précisé que les organes délibérants des collectivités territoriales, compétents pour fixer la durée hebdomadaire de travail du personnel communal, pouvaient fixer des équivalences en matière de durée de travail afin de tenir compte des périodes d'inaction que comporte l'exercice de certaines fonctions.

Personnel	Journée	Journée Dimanche ou jour férié	Nuit
Animateur contractuel	Forfait 10 heures	Forfait 10 heures majoré de 50% soit 15 heures.	Forfait 5 heures (heures payées en référence à l'indice minimum)
Animateur en CDI ou titulaire	Forfait 10 heures	Forfait 10 heures sur lequel on applique un coefficient multiplicateur de 2.0833 soit 20.8 heures	Forfait 5 heures (heures à récupérer)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

VU la réglementation et la jurisprudence en la matière,

VU l'avis de la commission de la jeunesse, de l'éducation et de la vie associative en date en date du 18 juin 2015,

VU l'avis favorable du comité technique en date du 23 juin 2015,

OUI l'exposé qui précède,

DÉCIDE de retenir le décompte du temps de travail des animateurs lors des séjours avec nuitée présenté dans le tableau ci-dessus ;

VOTE les rémunérations ou récupérations correspondantes.

Résultat du vote :

- Voix pour : 21

- Voix contre : 0

- Abstention : 4

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, prend une délibération conforme.

Certifiée conforme par le Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération est affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Fagnières, conformément à la loi.

LE MAIRE

Alain BIAUX

